

Conductrice/Conducteur d'engins



Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un (P).

1. Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Multiplicité des lieux de travail : déplacements sur plusieurs lieux de travail dans la même journée, déplacements fréquents sur chantier.
- Travail isolé / en équipe
- Charge mentale : travail exigeant une vigilance constante,
- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs.

2. Ambiances de travail et contraintes physiques

- Ambiance climatique, thermique et humidité (P) : travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultraviolets solaires)
- Contraintes visuelles : éblouissement, problème de visibilité

- Ambiance sonore (P) : bruit de l'engin, circulation
- Chute de plain-pied
- Conduite de véhicule : machines mobiles autoportées
- Contraintes posturales et articulaires (P) : station assise prolongée, en torsion,
- Gestes répétitifs (P)
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : engin
- Travaux sur et en bordure de voirie :
- Exposition à des produits chimiques dangereux (P) : carburants, huiles,
- Manutentions manuelles et port de charges (P).

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

1. Indicateurs d'ambiance et météorologie

- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesurage de vibrations à l'aide d'un vibromètre,
- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou exposimètre,
- Manutentions manuelles et port de charges (P), gestes répétitifs (P) : analyse de l'activité au poste de travail.

2. Mesures de prévention collective

- Ambiance climatique, thermique et humidité (P) : cabine pour les engins, ventilation, chauffage et climatisation,
- Vibrations transmises aux membres supérieur et au corps entier : choix des matériels moins vibrant, équipements de réduction des vibrations : siège à suspensions pneumatiques,
- Travaux sur ou en bordure de voirie : signalisation de chantier conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (chantier fixe et mobile).

3. Mesures de prévention individuelles

- Protection du pied : chaussure ou bottes de sécurité ...
- Protection corps : Vêtements haute visibilité classe 2 minimum ; adaptés en fonction des intempéries,
- Protection de la main : gants adaptés
- Protection de la tête : protection auditive
- Autres : protection solaire, répulsifs à insectes, respect des règles d'hygiène

4. Formations / Informations

- Liées à la conduite :
 - Équipement mobile automoteur, de levage et engin (autorisation de conduite)
 - Sécurité du transport routier de marchandises
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
 - Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
 - Signalisation de chantier et balisage

